

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles**

4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 20/01/2026 à 14h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2301218

RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	DUVAL DÉVELOPPEMENT	SCP LACOURTE RAQUIN TATAR
	DUVAL DÉVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE	SCP LACOURTE RAQUIN TATAR
	SCCV VILLE D'AVRAY DÉVELOPPEMENT	SCP LACOURTE RAQUIN TATAR
Défendeur	COMMUNE DE VILLE-D'AVRAY	CABINET BUSSON

Requête de la SCCV VILLE D'AVRAY DEVELOPPEMENT, la société DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE et la société DUVAL DEVELOPPEMENT contre le jugement n° 2101859 du 4 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à obtenir l'indemnisation des préjudices causés par la décision du 8 juin 2020 par laquelle le maire de la commune de Ville-d'Avray a illégalement refusé d'octroyer un permis de construire à la SCCV VILLE D'AVRAY DEVELOPPEMENT.

02) N° 2400970

RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	COMMUNE DE GROSROUVRE	SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	Mme A	Me SIDIBE

Requête de la COMMUNE DE GROSROUVRE contre le jugement n° 2111000 du 15 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté du 3 août 2021 par lequel son maire a refusé de délivrer à Mme A un permis de construire une maison d'habitation d'une surface de plancher de 263 m² sur un terrain cadastré AO490, ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux du 17 août 2021.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**03) N° 2401112****RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur	M. B	SELAR E.BOMPARD & A. LEVITRE
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES SOCIETE CLARIANE SOCIÉTÉ CLARIANE FRANCE	AN'KA AVOCATS AN'KA AVOCATS
Autres parties	DRIEETS ILE DE FRANCE	

Requête de M. B contre le jugement n° 2312532 du 29 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 13 juillet 2023 par laquelle le ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a retiré la décision implicite de rejet de son recours hiérarchique née le 10 mai 2023, a annulé la décision du 15 novembre 2022 par laquelle l'inspectrice du travail a refusé à la société Korian son licenciement pour motif disciplinaire, et a autorisé son licenciement pour ce motif.

04) N° 2401363**RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur	Mme C	SELARL GOLDWIN PARTNERS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme C contre le jugement n° 2109129-2302268 du 21 mars 2023 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juillet 2022 par lequel le ministre de l'intérieur et des outre-mer a prononcé à son encontre une exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois jours.

05) N° 2401829**RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur	SCI SSA IMMO	CRTD & ASSOCIES
Défendeur	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLICHY LA GARENNE COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE	BCCL
		BCCL

Requête de la SCI SSA IMMO en vue d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 21VE00690 du 17 janvier 2023 par lequel la cour administrative d'appel de Versailles, d'une part, a annulé le jugement n° 1903453 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 8 janvier 2021, d'autre part, a annulé le titre exécutoire émis à son encontre par le CCAS de Clichy-la-Garenne le 14 janvier 2019 et l'a déchargeée de l'obligation de payer la somme de 90 826,20 euros mise à sa charge par ce titre exécutoire, enfin, a condamné le CCAS de Clichy-la-Garenne à lui verser la somme de 1 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

*4ème Chambre***Rôle de la séance publique du 20/01/2026 à 14h30****Président** : Monsieur ETIENVRE**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT**Greffière** : Madame DIABOUGA**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX****01) N° 2301707****RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	SELARLU AWEN AVOCATS
Défendeur	SOCIETE LANDOT & ASSOCIES	SARL THOUVENIN COUDRAY GREVY

Requête de la COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS contre le jugement n° 2104411 du 25 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles l'a condamnée à verser à la société Landot et associés la somme de 1 200 euros assortie des intérêts au taux légal à compter du 2 mars 2021 et de la capitalisation des intérêts.

02) N° 2302088**RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	M. A	SOCIETE D'AVOCATS SEHILI - FRANCESCHINI
	M. B	SOCIETE D'AVOCATS SEHILI - FRANCESCHINI
Défendeur	LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de MM. A et B contre le jugement n° 2107033 du 4 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy -Pontoise a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 092 048 20 C0016 du 7 août 2020 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a délivré à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris un permis de construire des locaux d'entraînement 2 rue Lavoisier à Meudon, ensemble la décision implicite de rejet de leur recours gracieux à l'encontre de cet arrêté.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2402074

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur Mme C

GOMOT-PINARD

Défendeur PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

Requête de Mme C contre le jugement n° 2402084 du 3 juillet 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 avril 2024 par lequel le préfet de Loir-et-Cher l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

04) N° 2402078

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur M. D

GOMOT-PINARD

Défendeur PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

Requête de M. D contre le jugement n° 2402083 du 3 juillet 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 avril 2024 par lequel le préfet de Loir-et-Cher l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

05) N° 2301861

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur M. E

Me VIEGAS

Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL
SDAJCG

Requête de M. E contre le jugement n° 2101010 du 1er juin 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans n'a fait que partiellement droit à sa demande en condamnant l'État à lui verser la somme correspondant à la perte de traitements qu'il a subie pour la période du 11 mars 2019 au 31 août 2020 et en le renvoyant devant le garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins de calcul et liquidation de cette indemnité dans un délai de deux mois.

06) N° 2302153

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur Mme F

Me RABBE

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Requête de Mme F contre le jugement n° 2102823 du 18 juillet 2023 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation du compte-rendu de son entretien professionnel au titre de l'année scolaire 2019-2020, ensemble la décision implicite par laquelle la rectrice de l'académie de Versailles a rejeté son recours hiérarchique du 3 décembre 2020 tendant à la révision de ce compte rendu.

07) N° 2400642

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur Mme G

Me RABBE

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Requête de Mme G contre le jugement n° 2109778-2207229 du 11 janvier 2024 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté ses demandes tendant à l'annulation du compte-rendu de son entretien professionnel au titre de l'année scolaire 2020-2021, ensemble la décision du 18 juillet 2022 par laquelle la rectrice de l'académie de Versailles a rejeté son recours gracieux.

*4ème Chambre***Rôle de la séance publique du 20/01/2026 à 15h00****Président** : Monsieur ETIENVRE**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT**Greffière** : Madame DIABOUGA**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX****01) N° 2301901****RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	SARL URBATYS	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR LGP
Défendeur	COMMUNE DE LINAS	SERY-CHAINEAU AVOCATS

Requête de la SARL URBATYS contre le jugement n° 2101252 et 2102159 du 13 juin 2023 en tant que le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande n° 2102159 tendant à l'annulation de la décision du 19 septembre 2020 par laquelle le maire de la commune de Linas a refusé de lui accorder le permis de construire demandé sous le n° PC 091 339 20 1 0006, ensemble la décision du 14 janvier 2021 de rejet de son recours gracieux.

02) N° 2302771**RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	Mme A	SELARL CM & B ET ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES SOCIETE MULTI PACKAGING SOLUTIONS	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS

Requête de Mme A contre le jugement n° 2004203 du 9 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de la ministre du travail du 2 octobre 2020 accordant à la société Multi Packaging Solutions l'autorisation de la licencier pour faute.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2302695

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	SOCIETE SEDIFRAIS MONTSOULT LOGISTIC	ORRA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	M. B	CABINET LANES & CITTADINI
Autres parties	DRIEETS ILE DE FRANCE	

Requête de la société SEDIFRAIS MONTSOULT LOGISTIC contre le jugement n° 1916281 du 10 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 28 octobre 2019 par laquelle la ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a confirmé la décision de l'inspecteur du travail refusant de lui accorder l'autorisation de licencier M. B pour motif disciplinaire.

04) N° 2400050

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
Défendeur	M. et Mme C	SELAS NAUSICA

Requête du MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE contre le jugement n° 2306367 du 9 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la décision du 21 juillet 2023 de la commission des recours de l'académie de Versailles confirmative de la décision du 3 juillet 2023 de la directrice académique des Yvelines refusant à M. et Mme C l'autorisation d'instruire en famille leur fils D au titre de l'année scolaire 2023-2024 et a enjoint au recteur de l'académie de Versailles d'accorder l'autorisation demandée.

05) N° 2403188

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. E	Me LEMICHEL
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. E contre le jugement n° 2401102 du 7 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 octobre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays d'éloignement.

06) N° 2500762

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. F	Me BILLEL ZEKRI
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. F contre le jugement n° 2500380 du 10 février 2025 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 novembre 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a retiré sa carte de résident, lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans.

*4ème Chambre***Rôle de la séance publique du 20/01/2026 à 15h30****Président** : Monsieur ETIENVRE**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Madame PHAM**Greffière** : Madame DIABOUGA**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX****01) N° 2400321****RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur M. A

Me RABBE

Défendeur OFFICE NATIONAL DES FORETS

SARL DELVOLVE

TRICHET

Requête de M. A tendant à la réformation du jugement n° 2106073 du 23 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles n'a fait que partiellement droit à sa demande en condamnant l'Office national des forêts à lui verser la somme de 58 323 euros en réparation des préjudices subis suite aux décisions de révocation prononcées à son encontre le 4 juillet 2017 et le 4 juin 2020 et en rejetant le surplus de sa demande indemnitaire.

02) N° 2400048**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur Mme B

LASSERRE

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Requête de Mme B contre le jugement n° 2211656 du 9 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 juillet 2022 par lequel la rectrice de l'académie de Versailles l'a mutée dans l'intérêt du service à compter du 1er septembre 2022, à ce qu'il soit enjoint à la rectrice de la réintégrer à son poste au sein du lycée Joliot-Curie de Nanterre et à ce que l'État soit condamné à lui verser la somme de 50 000 euros en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi.

03) N° 2400193**RAPPORTEURE : Mme PHAM**Demandeur MINISTRE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL
SDAJCG

Défendeur M. C

Requête du MINISTRE DE LA JUSTICE contre le jugement n° 2100321 du 23 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé la décision du 27 janvier 2021 par laquelle le directeur du centre de détention de Châteaudun a ordonné le déclassement d'emploi de M. C.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**04) N° 2403301****RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur M. D

Me NIANG

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. D contre le jugement n° 2415198-2415199 du 15 novembre 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demande tendant, d'une part, à l'annulation de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise du 11 septembre 2024 lui retirant son titre de séjour et, d'autre part, à l'annulation de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise du 16 septembre 2024 l'obligeant à quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et prononçant à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans.

05) N° 2403350**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Me WEINBERG

Défendeur Mme E

Requête du PREFET DU VAL-D'OISE contre le jugement n° 2311895 du 12 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, d'une part, a annulé la décision implicite du 28 février 2023 par laquelle il a refusé à Mme E la délivrance d'un titre de séjour, d'autre part, lui a enjoint de délivrer le titre de séjour sollicité.